

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 2'800'000.- pour la réfection du chemin du Vignoble à Bevaix

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le budget des investissements 2022, accepté par le Conseil général le 13 décembre 2021, prévoyait un montant de CHF 850'000.- concernant la demande de crédit en question. Il s'agit d'un projet étudié à l'époque par la commune de Bevaix dans le cadre du développement de nouvelles constructions en aval du chemin du Vignoble. Le dossier qui vous est soumis a été préparé par le bureau Mauler SA à Neuchâtel en 2017 à la demande du Conseil communal de Bevaix. Il a été revu cette année par ce même bureau en considérant la réfection jusqu'à l'Abbaye alors que le projet initial était découpé en deux étapes.

2. Présentation du projet

Il s'agit de réfectionner et de redimensionner les infrastructures souterraines, l'aménagement de surface ainsi que la mise en séparatif du chemin du Vignoble à Bevaix.

Ce projet, initié en 2017 par les autorités de l'ancienne commune de Bevaix, prévoyait des interventions en deux étapes, soit pour l'étape 1 du carrefour chemin des Prés / Basuges / Alfred-Borel au carrefour chemin du Châtelard et pour l'étape 2 du carrefour chemin du Châtelard jusqu'à la route de l'Abbaye.

Afin d'optimiser le projet et de générer des synergies, nous proposons d'intervenir en une seule fois. Il est à relever que la réfection du réseau d'eau potable permettra d'améliorer notablement la défense incendie, notamment celle de l'Abbaye de Bevaix qui est aujourd'hui insuffisante.

La notice technique du bureau Mauler SA jointe au présent rapport vous renseignera plus en détails sur la nature des travaux prévus.

3. Estimation des coûts

Pour la réalisation de ce projet, les coûts seront répartis comme suit :

	Coûts	Montant CHF	
Libellé des prestations	CHF		
ÉCLAIRAGE PUBLIC			
Travaux de génie civil	131'000		
Travaux de câblage, mâts et luminaires	70'000	201'000	
ÉVACUATION DES EAUX CLAIRES			
Travaux de génie civil - Secteur Ouest	188'000		
Travaux de génie civil - Secteur Est	319'000	507'000	
ÉVACUATION DES EAUX USÉES		•	
Travaux de génie civil	514'000	514'000	
EAU POTABLE			
Travaux de génie civil	288'000		
Travaux d'appareillage	325'700	613'700	
CHAUSSÉE ET TROTTOIR			
Travaux de génie civil	431'000	431'000	
SIGNALISATION, MARQUAGE	20'000	20'000	
MURS	40'000	40'000	
GÉOMÈTRE	60'000	60'000	
CONSTATS DE PREUVES À FUTUR	10'000	10'000	
HONORAIRES PROJET ET DIRECTION DES TRAVAUX	179'000	179'000	
FRAIS DE MISE À L'ENQUÊTE ET SERVITUDES	20'000	20'000	
TOTAL GÉNÉRAL HT CHF		2'595'700	
TVA 7.7%		199'869	
POUR ARRONDI		4'431	
TOTAL GÉNÉRAL TTC CHF		2'800'000	

Vu qu'il s'agit d'investissements liés au Service des eaux et à l'évacuation des eaux usées et claires, nous récupérons la TVA facturée pour un montant d'environ CHF 126'000.-. Ceci n'est pas le cas pour l'investissement lié à la route et à l'éclairage public.

Le montant total du crédit d'engagement qui vous est demandé pour réaliser ce projet se monte à CHF 2'800'000.-.

4. Financement

Le montant des investissements sera amorti aux taux ci-dessous selon le Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes :

eaux claires et eaux usées 2%
eau potable 1,25%
superstructure, revêtement et réfection de mur
éclairage public 5%.

Une subvention de l'ordre de 40% pourra être sollicitée auprès du Service de l'énergie et de l'environnement. Elle s'appliquera uniquement sur la part des travaux liée à la conduite d'évacuation des eaux claires. Nous pourrons prétendre à une somme d'environ CHF 92'000.- HT.

La charge de cet investissement sur les comptes de fonctionnement en raison de l'amortissement et de la charge d'intérêts est la suivante :

	Répartition des coûts			Frais annexes	Total HT	TVA 7.7%	TOTAL TTC		Amort.	intérêts taux 1.4 %	surcoût annuel
6150	Travaux publics	29.74%	692'000	80'005	772'005	59'445	831'450	3.10%	25'797	11'641	37'438
7100	Approvisionnement en eau	26.38%	613'700	70'953	684'653	52'719	737'372	1.25%	9'218	10'324	19'542
7200	Traitement des eaux usées	22.09%	514'000	59'426	573'426	44'154	617'580	2.00%	12'352	8'647	20'999
7203	Traitement des eaux claires	21.79%	507'000	58'616	565'616	43'553	609'169	2.00%	12'184	8'529	20'713

5. Conclusion

Le projet a été soumis le 22 août 2022 à la commission technique et son préavis est favorable à l'unanimité. Le projet a été soumis le 29 août 2022 à la commission des finances ; son préavis est également favorable à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 2'800'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 7 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le vice-président, Le chef du dicastère, Tom Egger Maxime Rognon

Annexes : Notice MSA

Plans



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 2'800'000.- pour la réfection du chemin du Vignoble à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 7 septembre 2022 ;

arrête:

Art. 1^{er}: ¹Un crédit d'engagement de CHF 2'800'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection du chemin du Vignoble à Bevaix.

²Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

- Art. 2: La dépense sera portée aux comptes des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 1,25% pour les travaux qui concernent l'approvisionnement en eau, au taux de 2% pour la part des travaux relatifs au traitement des eaux usées, au taux de 2% pour les travaux concernant les travaux de réfection de la route et, enfin, au taux de 5% pour l'éclairage public.
- **Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 27 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL La présidente, Le secrétaire, Aïcha Hessler-Wyser Jean Fehlbaum